

# Bibliothèque Communale Francophone de Ganshoren

## Règlement d'ordre intérieur à l'attention des usagers

Article.1. La Bibliothèque est accessible à tous, aux jours et heures suivants :

<b>mardi</b>	<b>de 9h00 à 12h30</b>
<b>mercredi</b>	<b>de 13h à 18h30</b>
<b>jeudi</b>	<b>de 15h à 18h30</b>
<b>vendredi</b>	<b>de 15h à 18h30</b>
<b>samedi</b>	<b>de 9h à 13h</b>

Article.2. Tout lecteur qui s'inscrit à la bibliothèque accepte implicitement le présent règlement ainsi que toute modification de celui-ci.

Article.3. Toute personne qui sollicite son inscription est tenue de présenter sa carte d'identité et, le cas échéant, la preuve de sa résidence en Belgique. En cas de changement d'adresse, le lecteur est tenu de le signaler.

Article.4. Les enfants de moins de douze ans, lors de leur inscription, seront accompagnés par l'un des parents ou par le représentant légal, qui sera tenu de présenter sa carte d'identité. A défaut d'adulte les accompagnant, les enfants doivent disposer d'une autorisation écrite et signée par les personnes précitées dont ils présenteront la carte d'identité.

Article.5. La cotisation annuelle de la Bibliothèque, pour les 18 ans et plus, est de 2,50 € pour les Ganshorenois et 3,50 € pour les lecteurs n'habitant pas la commune.

Article.6. Le prêt est gratuit et est consenti pour une période de 3 semaines.

Article.7. En cas de retard, une amende de 25 cents par ouvrage et par semaine de retard sera réclamée, majorée des droits de timbres du ou des rappels envoyés.

Article.8. Le lecteur est responsable pour les ouvrages empruntés par lui-même et devra, le cas échéant, dédommager la Bibliothèque pour tous dégâts ou pertes.

Article.9. Le prêt est personnel. Le lecteur n'a pas le droit de prêter les ouvrages à un tiers en dehors du cercle de la famille.

Article.10. La Direction peut, pour des motifs graves, interdire à un utilisateur l'accès à la Bibliothèque.

Article.11. Dans les locaux de la Bibliothèque auxquels le public a accès, il est interdit de fumer, d'utiliser un GSM, de manger ou de boire. Les vélos, rollers et skate-board sont également interdits.

Article.12. Les animaux sont interdits dans la Bibliothèque.

Article.13. Les sacs et cartables doivent être déposés au vestiaire.

Article.14. La direction règle tous les cas imprévus.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 novembre 2023.